



EKJU Ltd

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. **Champ d'application.** Les présentes conditions générales de vente (les « conditions ») s'appliquent à tous les contrats via lesquels EKJU Ltd (numéro d'enregistrement en République de Lettonie : 40003051329) (le « vendeur ») vend les produits fabriqués et services rendus par le vendeur (les « produits ») à tout acheteur (y compris une personne physique ou morale) (l'« acheteur »), indépendamment du mode de conclusion de l'achat ou de passation de la commande (le « contrat »), et couvrent toute la gamme de produits du vendeur. Le fait d'effectuer un achat ou de passer une commande pour les produits implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions. Des dispositions différentes ou complémentaires, notamment les conditions générales de vente de l'acheteur, ne sont applicables que si le vendeur et l'acheteur (respectivement les « parties » ou la « partie ») en conviennent directement et expressément par écrit au cas par cas.

2. **Produits**
 - 2.1. Produits. Les produits comprennent des meubles de jardin, éléments et panneaux de clôture, poteaux de clôture en bois, bordures de jardin (composées de bornes, piquets, mini-traverses, rondins), jardinières, balançoires, aires de jeu pour enfants et tous les autres produits fabriqués par ou pour le compte du vendeur et vendus aux acheteurs. Les produits sont soit standard (les « produits standard ») soit fabriqués spécialement pour un acheteur individuel, notamment des produits sur mesure et à profil spécial, etc. (les produits personnalisés »).
 - 2.2. Catalogue des produits. La liste des produits standard fabriqués et vendus par le vendeur est disponible sur le site Internet du vendeur et dans le catalogue des produits (« le catalogue »), qui est mis à la disposition de l'acheteur sur demande. Le vendeur est en droit d'apporter des modifications à la gamme de produits à tout moment et à sa seule discrétion. Seule la liste des produits actuellement en vigueur est valable et permet de passer des commandes de manière fiable. Avant la conclusion du contrat, le vendeur a le droit d'interrompre de manière unilatérale la fabrication de l'un des produits, d'effectuer des changements dans leur conception ou d'apporter des améliorations aux produits à tout moment sans préavis écrit à l'acheteur.
 - 2.3. Qualité et exhaustivité de l'assortiment. Le vendeur garantit que la qualité des produits correspond aux normes de qualité du vendeur et que l'exhaustivité de l'assortiment des produits correspond aux caractéristiques des produits actuellement en vigueur. Le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux caractéristiques d'un produit, à condition que ces changements n'affectent pas la durée de vie du produit.

3. **Commandes**
 - 3.1. Produits standard. L'acheteur ne peut commander les produits standard que par écrit ou par voie électronique à l'adresse e-mail du vendeur. L'acheteur indiquera le lieu de destination prévu des produits et la date de livraison convenue.
 - 3.2. Produits personnalisés. Pour la fourniture de produits personnalisés, l'acheteur doit demander un devis au vendeur et l'informer de toutes les spécifications nécessaires du produit personnalisé : spécifications du produit, étiquetage, emballage, palette ou toute autre spécification requise par l'acheteur sous forme écrite ou par voie électronique à l'adresse e-mail du vendeur. Après réception de la demande de l'acheteur, le vendeur réalisera une fiche technique du produit (dessin) et

l'enverra à l'acheteur par toute voie électronique à l'adresse e-mail de l'acheteur. Après approbation par l'acheteur de la fiche technique du produit (dessin), le vendeur émettra un devis pour la fourniture des produits personnalisés. Tout devis émis par le vendeur est valable pour la période indiquée sur le devis respectif. L'acceptation du devis par l'acheteur, qui doit être donnée sous forme écrite ou par toute voie électronique à l'adresse e-mail du vendeur, constitue une commande de l'acheteur pour les produits personnalisés en question.

- 3.3. Confirmation des commandes. Le contrat de vente des produits est conclu au moment où le vendeur confirme expressément la commande par écrit ou par toute voie électronique à l'adresse e-mail du vendeur. Le vendeur confirmera ou refusera une commande dans les cinq (5) jours civils après sa réception. Dans la confirmation de commande, le vendeur précise les conditions de livraison des biens. Si la confirmation de commande contient des modifications ou des conditions supplémentaires par rapport à la commande ou au devis, le contrat de vente sera considéré comme définitivement conclu si, après réception de la confirmation de commande, l'acheteur ne déclare pas, dans un délai de deux (2) jours ouvrés qu'il n'accepte pas les conditions modifiées ou supplémentaires offertes par le vendeur.
- 3.4. Modification des commandes. Les commandes confirmées peuvent être annulées, suspendues ou modifiées d'un commun accord si le processus de production et/ou de livraison n'a pas été lancé, sauf disposition contraire dans les présentes conditions.

4. Prix et paiement

- 4.1. Prix. Les prix des produits standard sont basés sur le barème de prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat, disponible sur le site Internet du vendeur et envoyée à l'acheteur à sa demande. La période de validité du barème pour les produits standard est indiquée dans le barème en question. Les barèmes sont spécifiques au marché et les prix peuvent varier selon les pays, les territoires ou les types d'acheteurs. Le prix indiqué dans le barème ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou tout autre impôt direct ou indirect, frais ou paiement, sauf mention contraire expresse. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sera ajoutée au prix affiché dans le barème de prix si les dispositions réglementaires l'exigent. Le vendeur a le droit de modifier les prix à tout moment, à sa seule discrétion. En cas d'augmentation significative du prix des matériaux ou du transport (dans le cas où les prix incluent les frais de transport), influençant le prix final de plus de 5 %, le vendeur est autorisé à en informer immédiatement l'acheteur et les nouveaux prix s'appliquent aux contrats déjà conclus. Dans ce cas, l'acheteur a le droit unilatéral de résilier le contrat en question dans les deux (2) jours ouvrables suivant la notification de l'augmentation des prix par le vendeur.

Les prix des produits personnalisés sont spécifiés dans le devis émis par le vendeur. Sauf indication contraire dans le barème de prix ou le devis, les prix comprennent les frais d'emballage standard du vendeur. Les frais de transport et d'assurance des produits pour le transit et autres frais conformément aux conditions commerciales internationales applicables (Incoterms 2010) ne sont inclus que s'ils sont indiqués dans le devis et/ou le contrat.

Les barèmes de prix et les documents de marketing du vendeur ne constituent pas des offres contraignantes. Toutes les informations et données qu'ils contiennent ne sont contraignantes que lorsque le contrat est conclu entre les parties.

- 4.2. Conditions de paiement. Le paiement des produits sera effectué soit à titre de paiement anticipé, soit, si le vendeur a accordé un paiement différé et une limite de crédit à l'acheteur, dans les trente



(30) jours civils suivant l'émission de la facture correspondante, sauf si le vendeur a indiqué un délai différent dans la confirmation de commande. Sauf convention contraire, les paiements doivent être effectués par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué par le vendeur. Les frais bancaires correspondants sont à la charge de l'acheteur. Les paiements sont réputés effectués lorsque la somme correspondante est reçue sur le compte bancaire du vendeur.

- 4.3. Retard de paiement. En cas de retard de paiement de la part de l'acheteur, le vendeur est en droit d'exiger des intérêts de retard à hauteur de 0,1 % du montant du retard de paiement pour chaque jour de retard. Si l'acheteur n'effectue pas un paiement anticipé dans les délais et dépasse l'échéance de plus de 7 jours, le vendeur est en droit de suspendre ou d'annuler la commande respective et de suspendre les livraisons ultérieures de produits à l'acheteur, jusqu'à réception du paiement intégral.
- 4.4. Déductions unilatérales. L'acheteur n'est pas autorisé à procéder à des déductions unilatérales sur les montants figurant sur la facture ni à compenser la réclamation du vendeur contre l'une des réclamations invoquées par lui-même, sans l'accord écrit préalable du vendeur.
- 4.5. Escompte pour paiement rapide. Le pourcentage ou le montant de l'escompte doivent être fixés séparément pour chaque client et/ou contrat. Le délai de paiement commencera à courir à la date d'émission de la facture et le paiement doit être reçu avant la date d'échéance de paiement rapide indiquée sur la facture.

5. Livraison

- 5.1. Conditions de livraison. Sauf indication contraire dans le barème de prix, le devis ou la confirmation de commande, ou si les parties en conviennent séparément par écrit ou sous une forme qui peut être reproduite par écrit, la livraison des produits est FCA (Incoterms 2010). La livraison des produits est réputée avoir eu lieu lorsque les produits sont à la disposition de l'acheteur au lieu de livraison indiqué. Le risque de perte ou d'endommagement des produits est transféré à l'acheteur au moment de la livraison, comme indiqué dans la présente clause.
- 5.2. Emballage. Sauf accord contraire entre les parties, le produit sera livré dans l'emballage standard du vendeur, c'est-à-dire emballé à plat, dans la mesure du possible, cerclé de manière sûre sur palettes, hauteur minimale des palettes : 90 mm, type de palettes : réversibles. Les autres emballages (boîtes en carton, produits enveloppés dans du plastique ou autre) ne sont pas inclus dans les prix des produits standard qui sont fournis dans le barème. Ainsi, sauf accord contraire des parties, le vendeur n'est notamment pas tenu d'identifier chaque palette livrée par l'apposition d'un étiquetage SSCC tel que défini par les normes GS1 128.
- 5.3. Délai de livraison. Le délai standard de livraison des produits est indiqué dans le barème des prix ou le devis. Le délai de livraison pour une commande spécifique est spécifié par le vendeur dans la confirmation de commande. Le délai de livraison commence à courir à compter du jour où le vendeur confirme la commande de l'acheteur, y compris toutes les caractéristiques du produit, les conditions de livraison, le calendrier de livraison, le prix, mais pas avant que le vendeur ne reçoive le paiement anticipé si celui-ci a été exigé. Le délai de livraison ne commencera pas avant que toutes les questions techniques relatives à la fabrication, à l'emballage et à la livraison des produits ou au traitement de la commande n'aient été résolues entre les parties. Ces problèmes seront considérés comme résolus

une fois que l'acheteur aura approuvé le devis du vendeur pour la fourniture des produits. Le délai de livraison est prolongé d'un délai approprié si des modifications ultérieures apportées par l'acheteur aux informations ou documents pertinents entraînent un retard dans la fabrication des produits.

- 5.4. Date et lieu de livraison. Le vendeur informera l'acheteur de l'heure et du lieu exacts de livraison des produits en lui donnant un préavis raisonnable. Si l'acheteur modifie l'heure et/ou le lieu de livraison et qu'il en résulte des frais supplémentaires pour le vendeur, l'acheteur est tenu de couvrir ces frais. L'acheteur est tenu d'informer le vendeur de toute condition particulière dans la zone de livraison qui pourrait affecter le délai de livraison. Si l'acheteur n'a pas rempli cette obligation, le retard de livraison sera considéré comme étant dû à un cas de force majeure.
- 5.5. Responsabilité. Les parties conviennent que des retards mineurs dans le délai de livraison sont admissibles, à condition toutefois que le vendeur fasse des efforts commercialement raisonnables pour livrer les produits dans un délai raisonnable conforme à la commande et à l'avis donné. Le vendeur peut modifier les détails de la livraison du produit indiqués dans l'avis. Les produits peuvent être livrés par le vendeur avant l'heure de livraison indiquée, moyennant un préavis raisonnable à l'acheteur. En aucun cas, le vendeur ne sera tenu d'indemniser l'acheteur en dommages-intérêts ou autrement pour non-livraison, livraison anticipée ou livraison tardive des produits ou pour toute perte ou dommage (y compris perte de bénéfices, perte d'opportunité ou autre perte consécutive ou autre) en découlant ou pour défaut de livraison rapide ou totale des produits.
- 5.6. Non-réception de la livraison. L'acheteur doit prendre livraison des produits au moment et à l'endroit déterminés conformément aux présentes conditions. En cas de refus de l'acheteur de prendre livraison des produits ou de retard dans la prise de livraison, le vendeur est en droit d'exiger une pénalité contractuelle à hauteur de 0,1 % du prix des biens respectifs par jour. L'acheteur doit également compenser tous les frais et dommages subis par le vendeur en raison de l'incapacité de l'acheteur à réceptionner les biens, notamment les frais liés à leur stockage.
6. **Réserve de propriété.** Le vendeur conserve la propriété juridique des biens jusqu'à ce qu'il ait reçu l'intégralité du prix de l'achat. Si la livraison des produits est exécutée avant le paiement intégral du prix d'achat, l'acheteur recevra les produits en tant que dépositaire. À partir de ce moment et jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, l'acheteur sera responsable de la garde des produits reçus, étant obligé de les conserver avec toute la diligence et le soin nécessaires. L'acheteur devra assurer correctement tout risque de perte et de dommage des produits pour une valeur au moins égale au prix d'achat des produits, à partir de la date de livraison et jusqu'à ce qu'il acquière le titre de propriété des produits. L'acheteur communiquera immédiatement au vendeur tout incident qui pourrait affecter les produits.
7. **Inspection et notification**
- 7.1. Inspection. Après livraison des produits, l'acheteur doit inspecter ou faire inspecter les produits dès réception et dans tous les cas dans les cinq (5) jours ouvrés. Le contrôle doit comprendre la vérification de la quantité et de la qualité des produits et de leur conformité aux documents d'accompagnement. L'acheteur vérifiera également que les produits ne présentent aucun dommage externe, y compris au niveau de l'emballage.
- 7.2. Notification de non-conformité. Si la nomenclature, les quantités ou la qualité des produits livrés ne correspondent pas à la confirmation de commande (le contrat), ou si les produits ou leur emballage

ont été endommagés, l'acheteur devra en informer immédiatement le vendeur. L'acheteur devra décrire la non-conformité et fournir des photos ou autres preuves. Les exigences exactes sont décrites dans le document Conditions de garantie et procédure de réclamation d'EKJU Ltd. Dans le cas où l'acheteur établit à la satisfaction raisonnable du vendeur que les produits ne sont pas conformes au contrat, ou sont défectueux, le seul recours de l'acheteur sera limité au retour des produits et l'acheteur sera crédité en conséquence, sauf accord contraire des parties.

7.3. Conséquences du défaut d'inspection et de notification. L'acheteur perd le droit de se prévaloir de tout problème concernant la quantité ou la qualité des produits si l'acheteur n'a pas effectué une inspection en temps voulu et que la non-conformité aurait pu être constatée lors d'une inspection raisonnable ou si l'acheteur ne notifie pas immédiatement la non-conformité au vendeur.

8. **Stockage.** L'acheteur est tenu de s'assurer qu'après la livraison, les produits ne sont stockés et revendus qu'à partir des lieux les plus appropriés pour leur stockage, leur exposition et leur vente, c'est-à-dire à l'extérieur ou, s'il est impossible de les stocker à l'extérieur, sous un toit, dans un endroit frais et sec.

L'acheteur reconnaît que le vendeur stocke les produits fabriqués à l'extérieur, sous l'influence naturelle des intempéries. Ces conditions de stockage sont adaptées aux produits, ne les endommagent pas et sont adéquates. Ces conditions assurent également la circulation de l'air autour des produits et sont nécessaires pour éviter l'humidité et les moisissures. En raison de ces conditions de stockage, les produits peuvent arriver sur le lieu de déchargement du vendeur mouillés et couverts de neige. Dans toute la mesure du possible, la neige sera enlevée des palettes, mais il peut arriver qu'elle soit encore visible pendant le déchargement (par exemple en cas de tempête de neige, auquel cas le nettoyage complet de la neige n'est pas possible). Font exception à la règle les produits peints avec des peintures entièrement couvrantes et les produits emballés dans des cartons, prêts à être livrés à domicile aux clients finaux. Ces produits doivent être conservés à l'intérieur par le vendeur et l'acheteur.

Lorsque les produits sont stockés en extérieur pendant une longue période, certaines caractéristiques naturelles du bois peuvent apparaître, notamment mais non exclusivement, une décoloration, des fentes, etc. Il s'agit de caractéristiques naturelles du bois et elles ne peuvent constituer un motif pour que l'acheteur rejette les produits ou intente des réclamations à l'encontre du vendeur.

9. Règlement des réclamations

9.1. Réclamations de la part de l'acheteur. Toutes les réclamations de l'acheteur concernant la qualité des produits seront réglées selon la procédure standard du vendeur, disponible sur le site Internet du vendeur (Conditions de garantie et procédure de réclamation d'EKJU Ltd.).

9.2. Réclamations de la part de sous-acquéreurs. Toute réclamation concernant les produits, que l'acheteur reçoit de personnes à qui il a revendu les produits, sera traitée et réglée par l'acheteur de manière indépendante. Le vendeur n'est pas directement responsable à l'égard d'un sous-acquéreur des produits de l'acheteur. Si la réclamation concerne un défaut de fabrication dont le vendeur pourrait être tenu responsable, l'acheteur doit immédiatement informer le vendeur de la réclamation. De telles réclamations seront réglées conformément à un accord individuel des parties, conformément à la procédure de réclamation standard du vendeur. Le vendeur n'accordera aucun crédit à l'acheteur pour



le retour des produits qui ont été modifiés, altérés, défigurés de quelque manière que ce soit, qui ont été stockés de manière incorrecte, ou si d'autres dispositions de garantie ont été violées. Les modifications des produits dues aux propriétés naturelles du bois (énumérées sur le site web du vendeur) ne doivent pas être considérées comme un défaut de fabrication. Le vendeur ne remboursera pas les frais supplémentaires de l'acheteur ou du sous-acquéreur (y compris les frais de transport), sauf accord contraire des parties. Le vendeur n'assumera aucun autre coût ou perte en relation avec le retour de l'article. Si la réclamation au titre de la garantie est justifiée, la procédure dans laquelle l'acheteur remédie au défaut peut être déterminée par accord entre les parties.

10. **Garantie.** Le vendeur fournit une garantie pour les produits conformément à ses conditions de garantie habituelles, qui sont disponibles sur le site web du vendeur et selon lesquelles le produit respecte les exigences fixées par les lois et règlements lettons ou par les lois et règlements européens (Conditions de garantie et procédure de réclamation d'EKJU Ltd.). Les conditions de garantie peuvent varier selon le type de produit. En tout état de cause, le vendeur n'est pas responsable de l'utilisation des produits et/ou de leur conformité aux exigences fixées par des lois et règlements de pays en dehors de l'Union européenne.

11. **Confidentialité.** Les parties ne divulguent pas, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, les informations reçues de l'autre partie dans le cadre de la vente et de la fourniture de produits, sauf si la loi ou une décision judiciaire en dispose autrement, ou si la partie destinataire peut prouver qu'elle en a eu connaissance avant de les recevoir. En particulier, les informations sur les produits, les prix et autres conditions générales de vente de chaque commande restent confidentiels. La divulgation d'informations par une partie à ses auditeurs, conseillers professionnels ou banquiers n'est pas considérée comme une violation de la confidentialité à condition qu'elle respecte les obligations de confidentialité fixées dans les présentes conditions.

12. **Propriété intellectuelle et informations sur les produits**

12.1 Droits de propriété intellectuelle du vendeur. Tous les droits de propriété intellectuelle du vendeur, y compris les droits d'auteur, les marques de commerce, les brevets, les noms commerciaux, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les documents techniques, les spécifications de produits et de production et autres informations de fabrication, ou les droits ou licences relatifs à tout ce qui précède utilisés en relation avec les produits, demeurent la propriété unique et exclusive du vendeur. L'acheteur ne peut copier ou imiter les produits ou faire ou omettre de faire, ou permettre à un tiers de faire ou d'omettre de faire, quoi que ce soit qui puisse porter atteinte de quelque manière que ce soit à ces droits de propriété intellectuelle.

12.2 Résultats d'un travail créatif. Sauf accord exprès convenu par les parties dans des cas spécifiques, tous les documents de marketing, dessins, projets, conceptions architecturales et autres résultats du travail créatif, documents, données et enregistrements, créés par le vendeur pour ou à la demande de l'acheteur (les « résultats »), restent la propriété exclusive du vendeur et le vendeur est autorisé à utiliser ces résultats à des fins commerciales, de production et de marketing.

12.3 Photos et autres enregistrements. Le vendeur est autorisé à prendre des photos et à réaliser d'autres enregistrements des produits avant, pendant et après leur installation, ou à demander à l'acheteur de fournir ces photos et autres enregistrements, et de les utiliser à des fins de marketing.



12.4 Utilisation des informations sur les produits. L'acheteur n'est pas autorisé à utiliser publiquement les photos, plans, manuels et autres informations sur les produits fournis par le vendeur sans l'autorisation écrite préalable de ce dernier, à moins que cette utilisation ne soit raisonnablement nécessaire pour la revente autorisée des produits.

12.5 Supports publicitaires. Tous les supports reçus par l'acheteur de la part du vendeur à des fins publicitaires ne peuvent être utilisés que pour promouvoir la vente des produits du vendeur.

13. Force majeure

13.1 Une partie est dégagée de toute responsabilité en cas d'inexécution ou d'exécution incorrecte des obligations issues du contrat si cette inexécution a été causée par des circonstances indépendantes de sa volonté et que la partie n'a pu changer ou éviter (par exemple, inondation, incendie, séisme ou autre catastrophe naturelle, guerre, attentat ou grève) et qui rendent impossible la bonne exécution du contrat ou sa réalisation. Une grève des employés de la partie ou la défaillance des sous-traitants ou de partenaires commerciaux de la partie ne constitue pas un cas de force majeure aux fins du contrat.

13.2 La partie dont l'activité dans l'exécution des obligations découlant du contrat est empêchée par un cas de force majeure doit en informer immédiatement l'autre partie, et au plus tard dans les 3 (trois) jours ouvrés. La force majeure ne libère pas une partie de l'obligation de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir et/ou minimiser les dommages causés à l'autre partie en raison du manquement de la première partie à exécuter ou à exécuter correctement le contrat.

14. **Règlement des litiges et juridiction.** Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, par la négociation, tous les litiges découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci. En cas d'échec des négociations au bout de trente (30) jours, tout litige, controverse ou réclamation découlant du contrat ou en relation avec celui-ci, notamment la rupture, résiliation ou invalidité du contrat, sera tranché par les tribunaux lettons.

15. **Droit applicable.** Le contrat est régi et interprété conformément au droit letton. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 (CVIM) est exclue.

16. Dispositions générales

16.1 Les parties ne peuvent transférer leurs droits ou obligations issus du contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

16.2 Le vendeur ne sera en aucun cas responsable de toute perte de profit réel ou anticipé, perte d'affaires, perte de contrats, perte de revenus, perte d'économies anticipées, perte de clientèle ou de tout dommage spécial, indirect ou consécutif, de quelque nature ou manière que ce soit, survenant à l'acheteur ou à un tiers.

16.3 La responsabilité totale et maximale du vendeur sera dans tous les cas limitée au montant du prix payé par l'acheteur en vertu du contrat, lorsque le remplacement ou la réparation des produits n'est pas possible.

16.4 L'acheteur s'engage à ne rien faire qui puisse nuire directement ou indirectement au vendeur, à ses produits ou à sa réputation

16.5 Chaque partie traitera les données personnelles relatives aux représentants de chaque partie conformément à leurs politiques de confidentialité respectives et aux lois applicables en matière de protection des données.



- 16.6 Toute notification, requête ou autre communication remise ou effectuée dans le cadre du contrat à l'autre partie doit être effectuée par écrit ou prendre une forme qui peut être reproduite par écrit (comme un courrier électronique). Cette notification, requête ou autre communication sera réputée remise ou effectuée en bonne et due forme si elle est livrée par coursier contre signature, par courrier recommandé, par fax ou par courrier électronique à l'autre partie.
- 16.7 Si l'acheteur est un consommateur, les présentes conditions ne préjugent pas de l'application des dispositions de la loi applicable auxquelles il ne peut être dérogé par accord.
- 16.8 Si une disposition individuelle des présentes conditions est invalide ou caduque en tout ou partie, les dispositions restantes ou les parties restantes de ces dispositions ne seront pas affectées. Les parties remplaceront toute disposition invalide ou caduque par la disposition valide qui se rapproche le plus de l'objectif économique de la disposition caduque.
- 16.9 En cas de divergence entre les documents, c'est l'accord écrit le plus récent qui prévaudra.
- 16.10 Le vendeur n'est lié par aucune inexactitude accidentelle, quelle qu'en soit la cause, dans les documents qu'il a émis, notamment des erreurs d'écriture manifestes dans le barème des prix.
- 16.11 Les présentes conditions générales de vente entrent en vigueur le 01.10.2021